



FRR 4 : Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale

Cadre de vitalisation et guide du promoteur

Préparé par :

Le Service de
développement économique
de la MRC de La Haute-Côte-Nord

**Présenté au conseil de la MRC Le 24 novembre 2021,
modifié le 22 novembre 2023**

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE	2
2. PORTRAIT DE LA MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD	3
3. INDICE DE VITALITÉ DU TERRITOIRE :	3
4. CADRE DE VITALISATION.....	4
4.1 Axes de vitalisation :	4
4.2 Organismes admissibles :	7
4.3 Organismes non admissibles :	7
4.4 Projets admissibles :	7
4.5 Projets non admissibles :	8
4.6 Critères de sélection des projets	8
4.7 Taux, nature et cumul des aides :	9
4.8 Dépenses admissibles :	10
4.9 Dépenses non admissibles :	10
4.10 Convention d'aide financière et modalités de versement :	10
4.11 Règles de fonctionnement du comité de vitalisation :	11
4.12 Procédures à suivre pour le dépôt d'un projet :	12
4.13 Processus d'analyse des dossiers et de sélection des projets :	13

1. MISE EN CONTEXTE

Le Fonds Régions et Ruralité (FRR) se décline en quatre volets :

- Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions;
- Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;
- Volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC;
- Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale.

Le présent cadre de vitalisation concerne le Volet 4 – Axe Soutien à la vitalisation, dont l’entente de vitalisation entre le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) et la MRC, afin d’aider les communautés à faire face aux défis particuliers de vitalisation.

La vitalisation est décrite par le MAMH comme l’ensemble des actions mises de l’avant par une communauté, afin de dynamiser son milieu et d’améliorer de façon durable la qualité de vie de sa population. Le gouvernement souhaite soutenir les MRC concernées afin qu’elles mobilisent leur milieu et qu’elles se dotent d’un cadre réfléchi de vitalisation visant à stabiliser ou à redresser les indicateurs démographiques et économiques.

Les objectifs du Volet 4 – Axe Soutien à la vitalisation sont :

- Freiner la décroissance de la population sur l’ensemble des municipalités et ville du territoire de la MRC;
- Soutenir des projets ponctuels et probants pour la vitalisation du territoire en contribuant à stabiliser ou à redresser les indicateurs démographiques et économiques du territoire;
- Encourager la mobilisation des élus et des administrations municipales pour faire face aux défis particuliers de vitalisation;
- Favoriser la collaboration entre les ministères et organismes gouvernementaux en région, les MRC et les municipalités locales présentant ces défis;
- Appuyer la réalisation de démarches et d’initiatives de vitalisation sur le territoire concerné;
- Améliorer les services ou les équipements pour la population, par la réalisation de projets probants, notamment sur les plans économique, social, touristique ou culturel.

L’application de la mesure de vitalisation s’applique donc à l’ensemble du territoire de La Haute-Côte-Nord incluant la communauté innue d’Essipit.

Le présent cadre de vitalisation a pour objectif de préciser les axes de vitalisation, d’encadrer le fonctionnement du comité de vitalisation, d’identifier le processus pour l’octroi des aides financières et de maximiser les retombées socio-économiques pour le milieu.

2. PORTRAIT DE LA MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD

La MRC de La Haute-Côte-Nord est la porte d'entrée de la grande région de la Côte-Nord. Elle compte une population d'environ 10 500 personnes résidant sur le territoire de huit municipalités, d'un territoire non organisé et de la communauté innue d'Essipit.

Magnifique région-ressource, son économie repose largement sur l'exploitation de la forêt et de la faune, sur la transformation de la matière ligneuse et d'une industrie touristique en pleine croissance.

La Haute-Côte-Nord c'est aussi :

- Un majestueux territoire s'étendant sur 160 km de littoral;
- Un arrière-pays de plus de 10 000 km² de forêts, de lacs et de rivières;
- Une activité économique au potentiel diversifié.

Depuis plusieurs années, la MRC connaît une baisse démographique constante en raison d'un solde migratoire et d'un accroissement naturel négatifs :

Année	Nombre d'habitants
1996	13 615
2006	12 352
2016	10 899
2021	10 454

Également, l'industrie touristique sur le territoire de la MRC est saisonnière et entraîne un chômage élevé en période hivernale, avec une incidence importante sur le dynamisme économique et sur le niveau de revenu de la population.

3. INDICE DE VITALITÉ DU TERRITOIRE :

L'indice de vitalité économique (IVÉ) des territoires a été produit par l'Institut de la statistique du Québec à la demande du MAMH avec pour objectifs de définir les territoires présentant des enjeux en termes de vitalisation et de comparer ces derniers de manière simple et concise sous forme de 5 quintiles. Le premier quintile renfermant les territoires les plus vitalisés jusqu'au cinquième qui comprend les territoires les moins avantagés. Le calcul de l'IVÉ se base sur les trois indicateurs suivants :

- Le taux de travailleurs de 25-64 ans – Dynamisme du marché du travail;
- Le revenu total médian des 18 ans et plus – niveau de vie de la population;
- Le taux d'accroissement annuel moyen de la population – dynamisme démographique.

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation fait de l'IVÉ son outil de détermination afin de quantifier les sommes allouées dans le cadre du FRR – volet 4 qui est réservé aux villes et MRC qui se situent dans le cinquième quintile. Selon les données de 2016, année de calcul de l'entente entre le MAMH et la MRC, la MRC de La Haute-Côte-Nord se situe dans le cinquième quintile avec un indice de vitalité économique négatif (-12,95).

Voici l'indice de vitalité économique de municipalités de la MRC HCN (données de 2020) :

MUNICIPALITÉS/COMMUNAUTÉ	IVÉ	QUINTILE
Colombier (M)	-13,50935	Q5
Essipit (R)	-0,21222	Q3
Forestville (V)	-9,63695	Q5
Les Bergeronnes (M)	-3,73583	Q4
Les Escoumins (M)	-3,38418	Q4
Longue-Rive (M)	-17,27473	Q5
Portneuf-sur-Mer (M)	-18,45370	Q5
Sacré-Cœur (M)	-1,30529	Q3
Tadoussac (VL)	-4,13120	Q4

4. CADRE DE VITALISATION

4.1 Axes de vitalisation :

Afin d'orienter l'utilisation des sommes, les projets demandés en vitalisation devront correspondre à au moins un des axes définis par le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord :

HABITATION	
Il y a peu de logements permanents et saisonniers adéquats, permettant d'attirer d'éventuels travailleurs	
Objectif :	Favoriser le développement de l'offre de logements pour permettre d'attirer d'éventuels travailleurs.
Exemples de projet :	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir des études socio-économiques sur le logement; • Aide technique pour la création de coopératives d'habitation; • Appuyer les municipalités dans la mise sur pied de programme alternatif (maison intergénérationnelle, règlements d'urbanisme modifiés; • Répertoire de maisons ou de logements à vendre ou à louer.

DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE

Historiquement, la base économique de la région est peu diversifiée (industrie forestière et pêche). La décroissance de la population commande d'orienter le développement vers la diversification économique.

Objectif :	<ul style="list-style-type: none">• Favoriser la diversification économique vers des secteurs novateurs.
Exemples de projet :	<ul style="list-style-type: none">• Projets pour créer et maintenir des emplois de qualité• Soutenir l'entrepreneuriat et la relève entrepreneuriale;• Créer un incubateur d'entreprises;• Appuyer la diversification économique par la technologie et le numérique;• Développer de nouveaux créneaux ou projets dans des secteurs peu exploités jusqu'à présent;• Encourager les activités de retour et rétention des jeunes dans la MRC.

TOURISME

Le tourisme constitue le principal employeur de la région, mais il s'agit d'une industrie composée de très petites entreprises qui sont, entre autres, démunies au niveau des nouvelles technologies et font face à une pénurie criante de main-d'œuvre.

Objectif :	<ul style="list-style-type: none">• Retenir et former le personnel en milieu touristique;• Outiller nos entreprises touristiques avec les nouvelles technologies.
Exemples de projet :	<ul style="list-style-type: none">• Développement et modernisation des entreprises touristiques;• Mise à niveau des infrastructures touristiques;• Développer et favoriser de nouvelles offres touristiques;• Favoriser la formation de la main-d'œuvre notamment par la diversification des lieux et des modes de formation.

CULTURE

Les entreprises culturelles sont de plus en plus fragilisées, mais demeurent au centre de l'attraction touristique de La Haute-Côte-Nord.

Objectif :	<ul style="list-style-type: none">• Soutenir nos entreprises culturelles;• Favoriser de nouvelles idées créatrices culturelles.
Exemples de projet :	<ul style="list-style-type: none">• Création de projets d'activités culturelles;• Augmenter le rayonnement des activités culturelles locales sur le plan régional;• Se doter d'infrastructures culturelles répondant aux besoins des citoyens;• Développer de nouvelles activités culturelles;• Mettre en valeur l'identité propre à chaque municipalité, promouvoir les patrimoines municipaux et favoriser leur conservation.

LOISIRS

Les activités et les infrastructures de loisirs représentent un élément attractif important pour permettre aux municipalités de se distinguer dans la recherche de nouvelle population.

Objectif :	<ul style="list-style-type: none">• Soutenir l'ajout et la mise aux normes des infrastructures de loisirs et également les activités pour dynamiser le milieu.
Exemples de projet :	<ul style="list-style-type: none">• Ajout de nouvelles infrastructures sportives et de loisirs;• Encourager la tenue d'évènements sportifs dans la région;• Soutenir les infrastructures et activités en place.

INFRASTRUCTURES

Devant le phénomène des changements climatiques, plusieurs infrastructures devront être revues afin de maintenir les services réguliers en plus de prévenir des sinistres anticipés.

Objectif :	<ul style="list-style-type: none">• Soutenir des initiatives favorisant le maintien des infrastructures fragilisées par les changements climatiques.
Exemple de projet :	<ul style="list-style-type: none">• Appuyer les projets permettant de prévenir l'érosion des berges.

SERVICES DE PROXIMITÉ

Devant l'absence de services de proximité jugés déterminants pour une population (services à la famille, services publics ...), il est important de permettre à une municipalité de petite dimension de soutenir le maintien de services essentiels pour sa population.

Objectif :	<ul style="list-style-type: none">• Conserver et ajouter des services essentiels dans nos municipalités.
Exemples de projet :	<ul style="list-style-type: none">• Développer et améliorer les services essentiels;• Stimuler le partenariat entre OBNL;• Assurer et bonifier les services de proximité actuels;• Promouvoir et développer un système de transport collectif performant déployé dans toutes les localités.

SERVICES SOCIAUX

Le développement social représente une clé pour la lutte à la pauvreté et le soutien à des organismes.

Objectif :	<ul style="list-style-type: none">• S'assurer que nos services en place seront conservés, et optimiser nos ressources.
Exemple de projet :	<ul style="list-style-type: none">• Soutien et renforcement aux organismes en place;• Mise en œuvre des actions de la politique famille et aînés (MADA), réponses aux besoins de la population aînée;• Mise en place de services d'accueil des nouveaux arrivants.

ENVIRONNEMENT

L'adaptation aux changements climatiques est devenue l'une des priorités de notre ère. Les municipalités devront développer des outils visant la réduction des gaz à effet de serre, développer des réponses aux précipitations intenses tout en recherchant l'amélioration de la qualité environnementale.

Objectif :

- Rendre le milieu plus au fait des nouvelles pratiques en matière environnementale;
- Être à l'affût des tendances pour les prochaines années.

Exemple de projet :

- Favoriser de nouvelles pratiques en matière d'environnement;
- Encourager les projets d'économie circulaire.

***** Les axes de vitalisation peuvent faire l'objet d'une révision annuelle.**

4.2 Organismes admissibles :

- La MRC;
- Les municipalités, les régies intermunicipales, les communautés autochtones;
- Les entreprises d'économie sociale et les coopératives (à l'exception des coopératives du secteur financier);
- Les organismes à but non lucratif;
- Les organismes des milieux de l'éducation;
- Les entreprises privées.

***** Les organismes admissibles doivent être établis au Québec.**

4.3 Organismes non admissibles :

- Les entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Les coopératives du secteur financier.

4.4 Projets admissibles :

Pour être admissible, un projet doit être en lien direct avec minimalement un des axes de vitalisation et répondre à un besoin mentionné dans ce dernier.

Le projet ne peut être à charge récurrente et doit se faire de façon ponctuelle et définie dans un laps de temps donné. Le financement accordé peut être complémentaire aux sources de financement gouvernementales, mais ne peut s'y substituer. Les promoteurs doivent rechercher les cofinancements possibles avec d'autres bailleurs de fonds afin de bonifier leur montage financier.

Les projets déposés au FRR Volet 4 ne pourront contenir de frais de fonctionnement du promoteur ou du fiduciaire ni de dépenses permanentes liées au maintien des activités de l'entreprise ou de l'organisme. Les projets déposés devront comprendre des sources de financement variées, dont une mise de fonds minimale de 10 % provenant du promoteur ou du milieu, sauf pour les entreprises privées où la mise de fonds minimale du promoteur est de 50%. Cette contribution peut prendre la forme de ressources financières, humaines ou matérielles.

Type d'organisme	% de mise de fonds
Municipalité	10% du milieu
Organisme à but non lucratif	10% du milieu
Organisme du milieu de l'éducation	10% du milieu
Entreprise privée	50% du promoteur

Les objectifs du projet devront être en cohérence avec les différentes politiques, règlements et objectifs de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

4.5 Projets non admissibles :

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- Les projets qui entreraient en contradiction avec une politique gouvernementale ou une mesure approuvée par le Conseil du trésor ou le gouvernement du Québec, ou qui couvriraient une activité déjà financée par des règles budgétaires approuvées par ce dernier;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité;
- Les projets associés à la mise en place ou à l'expansion de services de santé (ex. : les coopératives de santé);
- Les projets qui consistent en des études, en des démarches, en des plans d'action ou en des planifications stratégiques réalisés dans le cadre des activités régulières d'un organisme. Ce type de projet pourrait toutefois être admissible dans les cas où il est clairement démontré qu'il répond à un enjeu ou à une situation particulière en matière de vitalisation;
- Les projets liés à l'administration municipale (ex. : rénovation de l'hôtel de ville, entretien du garage municipal);
- Les projets reliés au lieu de culte, sauf s'il s'agit d'une reconversion du bâtiment pour lui donner une autre vocation que religieuse (ex. : la conversion d'une église en une salle communautaire pour l'ensemble de la population serait admissible).

4.6 Critères de sélection des projets

- Concordance avec le cadre de vitalisation et les axes d'intervention privilégiés par la MRC HCN : au moins un axe de vitalisation privilégié, projet qui contribue à répondre à un besoin ou à résoudre un problème identifié par le milieu (20 pts) ;
- Impact : retombées structurantes, pérennité du projet, impact démontré sur la vitalisation (20 pts) ;
- Innovation : originalité, nouveauté du projet (10 pts);
- Développement durable : prise en compte de la protection de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques (10pts);
- Aspect mobilisateur du projet : Implication du milieu (démonstré par des lettres d'appui) et diversité des partenaires impliqués (10 pts);
- Capacité de réalisation du projet par le promoteur : au niveau technique, financier et des ressources humaines (10 pts);

- Plan de financement : réalisme des coûts anticipés, contribution d'autres partenaires et des programmes gouvernementaux applicables, confirmation des contributions, % de mise de fonds, effet levier et caractère essentiel de la contribution demandée (10 pts);
- Plan de réalisation du projet : réalisme de l'échéancier, liens probants entre les étapes, les activités et les ressources, présence d'un plan d'entretien à long terme des infrastructures (10 pts).

/100 pts Note de passage = 60/100 pts

4.7 Taux, nature et cumul des aides :

L'aide financière en soutien à la vitalisation ne peut excéder 90% du total des dépenses admissibles du projet, hormis pour les entreprises privées où elle ne peut dépasser 50% des dépenses admissibles.

L'aide maximale par projet est de 100 000 \$ pour la période couverte par l'entente.

De façon exceptionnelle, sur recommandation du comité de vitalisation et du conseil de la MRC et sur approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, un projet pourrait bénéficier d'un rehaussement du plafond de l'aide financière jusqu'à un montant maximal de 250 000 \$. Pour ce faire, le projet devra répondre à certains critères, notamment le caractère structurant de celui-ci pour la vitalité du territoire, l'adéquation avec les axes de vitalisation et le besoin de recourir à ce rehaussement du plafond de l'aide financière pour la réalisation du projet.

Il n'y a aucune limite de financement pour les projets initiés à l'intérieur des compétences d'une MRC.

Le cumul des aides, le cas échéant, à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux fédéraux et provinciaux, de leurs sociétés d'État et des entités municipales, soit les organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ne pourra dépasser ces mêmes taux.

L'aide financière octroyée à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet doit respecter, le cas échéant, les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier. Le financement accordé peut être complémentaire aux autres sources de financement gouvernementales, mais ne peut les substituer.

Les sommes admissibles sont de 4 693 430 \$.

Partie	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	Total
MINISTRE	1 877 372 \$	938 686 \$	938 686 \$	938 686 \$	4 693 430 \$

4.8 Dépenses admissibles :

Sous réserve du respect des lois et des règlements applicables, les dépenses admissibles sont :

- Le financement de projets réalisés par des organismes admissibles en conformité avec le cadre de vitalisation, à l'exception des dépenses non admissibles;
- Les frais d'administration, qui ne peuvent excéder 10 % de l'enveloppe globale.

4.9 Dépenses non admissibles :

Les dépenses non admissibles sont :

- Le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses effectuées avant la signature de l'entente;
- Les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec pour un même projet;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'un organisme à moins que la municipalité locale où se trouve cette entreprise ou cet organisme y consente;
- Toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- Toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- Toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- La portion remboursable des taxes.

4.10 Convention d'aide financière et modalités de versement :

Toute aide financière octroyée à un organisme pour un projet sélectionné implique préalablement une convention d'aide financière entre l'organisme et la MRC HCN. Tout projet devrait être réalisé à l'intérieur d'une période qui sera déterminée dans les conventions à intervenir. La MRC pourrait, le cas échéant, revoir ses engagements après ce délai.

La MRC verse, à la signature de la convention, une première tranche de son aide financière. Les versements subséquents sont conditionnels à l'acceptation des

documents relatifs à la reddition de comptes exigée par la MRC. Les montants des différentes tranches sont déterminés par la nature du projet, sa durée et les biens livrables attendus.

4.11 Règles de fonctionnement du comité de vitalisation :

Le comité de vitalisation est formé des huit élus des municipalités de la HCN et des membres non-votants. Il agit à titre consultatif auprès du conseil de la MRC HCN.

- Fréquence des réunions des membres du comité : tous les deux mois.
- Quorum : présence minimale requise de 4 membres ayant droit de vote.
- Code d'éthique et de déontologie :
 - Respect du code en vigueur, comme pour l'ensemble des institutions publiques au Québec;
 - Éviter toute apparence de conflit d'intérêts;
 - Tout membre du comité en lien avec un projet doit se retirer du processus d'acceptation dudit projet;
 - Respecter les notions de confidentialité, jusqu'à la publication publique des résultats de l'examen des projets et de leur acceptation.

Membres du comité :

- Préfet de la MRC
- Mairesse ou maire de Tadoussac
- Mairesse ou maire de Sacré-Cœur
- Mairesse ou maire des Bergeronnes
- Mairesse ou maire des Escoumins
- Mairesse ou maire de Longue-Rive
- Mairesse ou maire de Portneuf-sur-Mer
- Mairesse ou maire de Forestville
- Mairesse ou maire de Colombier

Membres sans droit de vote :

- Représentant(e) de la communauté Essipit
- Représentant de la MRC : le directeur général
- Secrétaire du comité : conseiller à la vitalisation municipale
- Représentant(e) du MAMH

Rôle du comité de vitalisation :

- Adopter les règles de fonctionnement du comité.
- Définir le cadre de vitalisation et recommander son adoption à la MRC.
- Valider et recommander à la MRC les initiatives, les projets ou les interventions devant bénéficier du soutien financier prévu dans le cadre de l'entente.
- Veiller à la mise en œuvre et à l'atteinte des objectifs de l'entente.

Rôle du conseiller en vitalisation :

- Accompagner les promoteurs dans le développement de leur projet
- Promouvoir le programme de soutien à la vitalisation
- Informer les porteurs de projet sur les axes et les critères en vitalisation
- Réception des documents et formulaires et vérification de la conformité
- Définir le cadre de vitalisation et recommander son adoption à la MRC
- Suivi des projets financés
- Assistance technique aux promoteurs

Le conseiller en vitalisation ne peut se prononcer en faveur ou non d'un projet.

4.12 Procédures à suivre pour le dépôt d'un projet :

- Prendre connaissance du cadre de vitalisation et du formulaire à compléter, de même que de la liste des documents obligatoires à fournir tel qu'indiqué dans le formulaire;
- Contacter le conseiller à la vitalisation municipale pour échanger sur le projet et valider son admissibilité;
- Vérifier l'admissibilité du projet à d'autres fonds ou programmes de financement en vigueur et correspondant à la nature du projet;
- Préparer le projet, remplir le formulaire et regrouper les documents obligatoires à fournir.

Documents obligatoires pour déposer une demande :

- Formulaire de demande d'aide financière rempli et signé;
- Une résolution désignant la personne autorisée à agir au nom du promoteur et à signer les documents en lien avec la demande d'aide financière;
- Une copie des lettres patentes ou de tout autre document constitutif officiel (non applicable aux municipalités);
- Partenaires financiers confirmés;
- Preuve de propriété (si requise);
- Plans, photos;
- Soumissions;
- Plan d'affaires (si requis) ;
- États financiers et prévisions budgétaires (si requis) ;
- Lettres d'appui.

Les dates limites de dépôt des projets en vitalisation sont affichées sur le site web de la MRC de La Haute-Côte-Nord (corresponds généralement au dernier lundi du mois). Les projets seront analysés en continu et les rencontres du comité de vitalisation se feront en fonction de la demande.

4.13 Processus d'analyse des dossiers et de sélection des projets :

Tous les projets déposés en soutien à la vitalisation feront l'objet d'une étude sur l'admissibilité et d'observations par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Pour l'évaluation des dossiers, le comité de vitalisation fera appel à un comité de préanalyse composé de l'équipe du service de développement de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

La documentation en lien avec le dépôt d'un projet sera acheminée de façon confidentielle au comité de vitalisation au moins quatre jours avant la tenue d'une rencontre. Sur la base des critères de sélection établis, le comité de vitalisation soumettra une recommandation des projets au conseil de la MRC HCN pour approbation et adoption.

Les promoteurs dont les projets sont sélectionnés pour recevoir du financement seront contactés pour connaître la décision finale. Ensuite, les démarches administratives seront lancées pour que les fonds soient versés aux promoteurs le plus rapidement possible. Les promoteurs dont les projets sont rejetés ou inadmissibles seront avisés des raisons du refus.

***** Date limite pour engager les sommes du programme : 31 décembre 2024**

***** Date limite pour déposer un rapport final et vérifié : 31 décembre 2025**

Pour information ou accompagnement :

Simon Godin-Bilodeau, conseiller à la vitalisation municipale
MRC La Haute-Côte-Nord
26, rue de la Rivière, bureau 101
Les Escoumins (Québec) G0T 1K0
418 233-2102, poste 230
simon.godin-bilodeau@mrchcn.qc.ca